



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le14 DEC 2021.....
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICCA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/176 OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires - Année 2022 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément à la réglementation, le rapport annexé présente les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

La teneur du débat intervenu sur les orientations proposées apparaîtra dans le compte-rendu de séance qui sera soumis à l'approbation des membres du Conseil à la prochaine séance.

Dans le cadre des modifications introduites par la loi NOTRe du 07 août 2015, le débat d'orientations budgétaires est désormais acté par l'organe délibérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,
VU la loi NOTRe du 07 août 2015,
VU le rapport sur les orientations budgétaires 2021 ci-annexé.

CONSIDERANT la nécessité de présenter le Débat d'Orientations Budgétaires 2022,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée par :

Le rapport a été acté

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Acte la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :


Le Maire,
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le ...14 DEC. 2021...
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/177 OBJET : Budget Principal de la Commune 2021 - Décision Modificative de clôture -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2021/01 du 28 janvier 2021 le Conseil Municipal votait le Budget Primitif 2021 de la Commune.

Par délibération n° 2021/69 du 22 avril 2021 le Conseil Municipal votait la Décision Modificative n°1 de la Commune.

Par délibération n°2021/120 du 10 juillet 2021 le Conseil Municipal votait le Budget Supplémentaire 2021 de la Commune.

Aujourd'hui, afin d'optimiser le fonctionnement des services municipaux et maintenir la qualité du service public, il convient de procéder à des inscriptions et à des ajustements de crédits.

Les modifications principales sont les suivantes :

- ajustement des frais de personnel (+83.000 € / +0.51%),
- ajustement des charges à caractère général (-43.000 € / -0.76%)
- ajustement des charges de gestion courante (-40.000 € / -2.67%)
- ajustement de diverses dotations et subventions notifiées (Fonds de Péréquation Intercommunal, Fonds de compensation pour la TVA, subventions obtenues),

L'ensemble de ces mouvements, regroupés dans les balances générales du projet de décision modificative de clôture joint, est sans incidence sur le montant total du budget :

Euros	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	-	-
INVESTISSEMENT	-	-
TOTAL	-	-

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2021 adopté par délibération n° 2021/01 du 28 janvier 2021,

VU la décision modificative n°1 adoptée par délibération n° 2021/69 du 22 avril 2021,

VU le Budget Supplémentaire 2021 adopté par délibération n° 2021/120 du 10 juillet 2021,

VU le document budgétaire ci-annexé.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certains chapitres budgétaires,

CONSIDERANT que ces ajustements n'ont aucune incidence sur le montant total du budget.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(1 contre : M. ROBINEAU-CHAILAN / 2 abstentions : J. GONZALEZ, F. LA ROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Il est décidé de procéder aux inscriptions et virements de crédits décrits dans le document annexé, pour optimiser le fonctionnement des services municipaux et maintenir la qualité du service public. L'ensemble de ces mouvements, regroupés dans les balances générales du projet de décision modificative de clôture jointes est sans incidence sur le montant total du budget

Euros	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	-	-
INVESTISSEMENT	-	-
TOTAL	-	-

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :

 Le Maire,
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
 Enregistré en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 le 14 DEC. 2021
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/178

OBJET : Autorisation à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2022 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Concernant la liquidation et le mandatement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme, l'autorisation est limitée aux crédits de paiement prévus au titre de l'exercice dans la délibération d'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée par :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(3 abstentions : M. ROBINEAU-CHAILAN, J. GONZALEZ, F. LA ROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget principal de l'exercice précédent.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16 et hors restes à réaliser) s'élève à 3 066 846.29 €. Les dépenses autorisées pour 2022 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif sont donc celles des chapitres 20, 21, 23 et 204 à hauteur de 766 711.57 € (25% de 3 066 846.29 €) et selon le détail suivant :

Chapitre 20	58 314.80 €
Chapitre 204	105 506,00 €
Chapitre 21	592 573.27 €
Chapitre 23	10 317.50 €

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, à liquider et à mandater des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme. L'autorisation est limitée aux crédits de paiement prévus au titre de l'exercice dans la délibération d'autorisation de programme.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage à inscrire les crédits correspondants aux dépenses engagées au Budget primitif de l'exercice.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :


Le Maire,
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
 Enregistré en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 Le 14 DEC. 2021
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICIA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/179 OBJET : Attribution d'une avance sur les subventions 2022 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

Afin de permettre à certaines associations et établissements de continuer leurs activités en attendant la décision d'attribution générale des subventions et afin de couvrir les charges sur le 1^{er} trimestre de l'année 2022 et plus particulièrement le traitement des agents, il convient de leur allouer une avance sur dotation de subventions à percevoir en 2022..

Consécutivement aux demandes formulées par divers présidents, il est proposé de procéder aux avances suivantes, régularisables dans le budget primitif 2022 aux comptes :

Chapitre 65 - Fonction 025 - Article 6574 -

- **Association des Municipaux d'Allauch** 21 000 €

Chapitre 65 - Fonction 20 - Article 657361 -

- **Caisse des Ecoles** 50 000 €

Chapitre 65 - Fonction 520 - Article 657362 -

- **Centre Communal d'Actions Sociales** 100 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer une avance sur les subventions 2022, afin de permettre aux associations et établissements de continuer leurs activités ;

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer aux Associations et établissements suivants une avance sur subvention 2022, avance qui sera déduite de la dotation annuelle :

Chapitre 65 - Fonction 025 - Article 6574 -

- **Association des Municipaux d'Allauch** 21 000 €

Chapitre 65 - Fonction 20 - Article 657361 -

- **Caisse des Ecoles** 50 000 €

Chapitre 65 - Fonction 520 - Article 657362 -

- **Centre Communal d'Actions Sociales** 100 000 €

Soit un total général d'avances de 171 000 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :

Le Maire,


Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le 14 DEC 2021
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/180 OBJET : Subventions aux Associations – Quatrième attribution 2021 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Marie-Claude ALLARY, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2021/05 du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal décidait une première répartition de subventions aux associations pour un montant de 58.000 €.

Par délibération n° 2021/05 du 22 avril 2021, le Conseil Municipal décidait une deuxième répartition de subventions aux associations pour un montant de 82.050 €.

Par délibération n° 2021/125 du 10 juillet 2021, le Conseil Municipal décidait une troisième répartition de subventions aux associations pour un montant de 42.550 €.

Depuis de nouveaux dossiers de demandes de subventions ont été reçus.

Compte tenu de la volonté de soutenir les actions des associations présentant un intérêt public local, il est proposé une quatrième attribution pour un montant de 9.000 € suivant le tableau annexé. Ces attributions ont été déterminées dans le respect du règlement d'attribution adopté par délibération n° 2021/04 du 28 janvier 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de la commune 2021,

VU la délibération n° 2021/04 du 28 janvier 2021 relative au règlement d'attribution de subventions aux associations,

VU la délibération n° 2021/05 du 28 janvier 2021 relative à une première attribution de subventions pour l'année 2021,

VU la délibération n°2021/84 du 22 avril 2021 relative à une deuxième attribution de subvention pour l'année 2021,

VU la délibération n°2021/125 du 10 juillet 2021 relative à une troisième attribution de subvention pour l'année 2021,

VU le tableau d'attribution ci-annexé.

CONSIDERANT les dossiers de demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2021,

CONSIDERANT la volonté de soutenir les associations présentant un intérêt général ou les actions valorisant la commune d'Allauch.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Décide, à l'article 6574, une quatrième répartition de subventions 2022 aux associations pour un montant de 9.000 € suivant le tableau joint.

<i>Association</i>	<i>Objet de l'attribution</i>	<i>Montant</i>
Sports		
<i>Le cercle des amis réunis</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>2 000 €</i>
Culture		
<i>Promotion culturelle</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>2 000 €</i>
Fêtes et Traditions		
<i>Groupe saint Eloi allaudien</i>	<i>Fête de l'âne</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Les Amis d'Alau</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>1 000 €</i>
	<i>Gros souper</i>	<i>1 000 €</i>
Associations des commerçants		
<i>Les commerçants de Fontvieille</i>	<i>Marché de Noël</i>	<i>500 €</i>
Associations d'intérêt général		
<i>Les P tits bouts d'Allauch</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>500 €</i>
	TOTAL	9 000 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :



Le Maire,
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le 14 DEC. 2021

à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/181 OBJET : Soutien au fonctionnement des crèches communales – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Marie-Claude ALLARY, Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le but de soutenir les modes de garde collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans, le département peut accorder aux communes une subvention en fonction du nombre de places agréées de leurs structures. Pour 2022, et sous réserve de modification, le montant de l'aide s'élève à 220 € par berceau.

La commune d'Allauch possède deux crèches : l'une d'une capacité de 70 berceaux et l'autre d'une capacité de 45 berceaux.

Aussi l'aide accordée par le Département dans le cadre de ce dispositif pourrait atteindre : $(70+45) \times 220 = 25\,300$ €

Il est donc proposé de solliciter auprès du département l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour chacune des deux structures suivante :

- Mac Les Pitchouns d'Allauch (70 berceaux)
- Mac Les Petits Princes d'Allauch (45 berceaux)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté communale de soutenir les modes de garde collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans ;

CONSIDERANT que le Département des Bouches-du-Rhône peut accorder une subvention aux communes en fonction du nombre de places agréées ;

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du fonctionnement des deux structures suivantes :

- Mac Les Pitchouns d'Allauch (70 berceaux)
- Mac Les Petits Princes d'Allauch (45 berceaux)

ARTICLE 2 : Les recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :


Le Maire,
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le 14 DEC. 2021
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICIA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/182 OBJET : Crèches du Sud multi-accueil « Les Angelots » - Subvention annuelle de fonctionnement 2022 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Marie-Claude ALLARY, Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2005/93 du 17 mai 2005, l'Assemblée a décidé de confier la réalisation et la gestion d'une crèche multi-accueil de 60 berceaux aux Crèches du Sud (anciennement dénommées Crèche A.D.A.L.E), sur un terrain situé dans le quartier de La Pounche. Cet établissement a ouvert ses portes en février 2008.

Il est rappelé qu'une convention de partenariat a été signée en date du 4 juillet 2005 entre la Commune et les Crèches du Sud, pour définir les modalités de réalisation de ce projet et notamment déterminer le dispositif juridique et financier.

Par délibération n° 2011/06 du 03 février 2011, l'Assemblée a autorisé la signature d'une convention financière portant attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement aux Crèches du Sud (anciennement dénommées Crèche A.D.A.L.E) pour la crèche les Angelots, prenant en compte 66 berceaux, conformément à l'extension de l'agrément accordé par les services de Protection Maternelle et Infantile.

Le montant de la subvention est fixé annuellement par rapport au prix plafond de référence énoncée par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).

Le montant de la subvention annuelle pour l'année 2022 serait donc calculé comme suit :

30% du prix de revient plafond horaire 2022 x nombre d'actes réalisés en 2022.
(soit à titre prévisionnel environ : 2,184 € x 124 405 heures = 271.700 €)

(où le nombre d'actes réalisés représente le nombre d'heures de présence réelle des enfants)

La subvention serait versée trimestriellement sur présentation d'une demande des Crèches du Sud.

Le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, impose l'établissement d'une convention lorsque le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23.000 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature du projet de convention ci-annexé, fixant les modalités et le montant de la subvention à verser, pour l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2005/93 du 17 mai 2005,
VU la convention de partenariat signée le 04 juillet 2005,
VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT la volonté communale de soutenir les Crèches du SUD multi-accueil « Les Angelots »,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise la signature d'une convention financière portant attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement, pour l'année 2022, aux Crèches du Sud concernant la crèche multi-accueil « Les Angelots » située dans le quartier de La Pounche.

Le montant de la participation financière annuelle est calculé comme suit :

30% du prix de revient plafond horaire 2022 x nombre d'actes réalisés en 2022

Pour 2022, le montant prévisionnel de la subvention est de 271.700 € sur la base d'un taux horaire effectif de présence.

La subvention sera versée trimestriellement sur présentation d'une demande des Crèches du Sud accompagnée des justificatifs correspondants.

ARTICLE 2 : Le montant de la participation financière sera régularisé en début d'année 2023, quand le prix de revient plafond horaire 2022 accordé par la CAF et le nombre d'actes réalisés en 2022 seront connus et justifiés.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :


Le Maire,
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le ...14 DEC 2021.....
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/183 **OBJET : Signature de trois conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales : Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) extrascolaire, Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire, Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) accueil adolescents.**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Martine CHAIX, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Les différents types d'accueil présents sur la Commune sont les suivants :

- l'accueil de loisirs extrascolaire se déroulant le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires,
- l'accueil de loisirs périscolaire se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école (hors samedi sans école et dimanche),
- l'accueil adolescents pouvant-être extrascolaire ou périscolaire et concernant des mineurs âgés de 12 ans et plus.

Les Caisses d'Allocations Familiales peuvent accorder aux communes des subventions dépendant notamment du type d'accueil proposé et du nombre d'heures réalisées au profit des bénéficiaires.

Les modalités de calcul des prestations de service versées sont détaillées dans la formule ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % * Prix de revient dans la limite d'un prix plafond * Nombre d'heures ouvrant droit * taux de ressortissants du régime général.

Il est donc proposé de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales la signature de trois conventions d'objectifs et de financement portant sur chaque type d'accueil de loisirs extrascolaire, périscolaire et adolescents mis en place sur la commune.

Ces conventions de financement sont conclues pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la présente délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les conventions d'objectifs et de financement annexées ci-après,

CONSIDERANT la nécessité de signer trois conventions d'objectifs et de financement portant sur l'accueil de loisirs extrascolaire, périscolaire et adolescents en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement portant sur l'accueil de loisirs extrascolaire, périscolaire et adolescents en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2022.

ARTICLE 2 : Les recettes en résultant seront inscrites aux chapitres, articles et fonctions correspondants aux budgets de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :

Le Maire,


Lionel DE CALA



Mairie d'ALLAUCH
 Enregistré en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 le 14 DEC. 2021
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/184 OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre la Commune d'Allauch et la production LIONCEAU FILMS à l'occasion de la sortie du film « Le Temps des Secrets » de Christophe BARRATIER et de l'exposition dérivée -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Jacqueline FABRE, Conseillère Municipale Déléguée à la Culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de la promotion du film « Le Temps des Secrets » et de la réalisation de l'exposition « Oh Marcel ! », la production LIONCEAU FILMS recherche des partenaires financiers.

Aussi, la Commune d'Allauch est représentative du territoire de PAGNOL et a été fortement active durant le tournage du film. Des paysages de la Commune sont représentés au sein du film, par leur mise en situation.

Afin de célébrer l'œuvre de Marcel PAGNOL, à l'occasion de la sortie du film « Le Temps des Secrets », ainsi que la mise en place de l'exposition « OH Marcel ! », la Commune d'Allauch souhaite y apporter un concours financier à hauteur de 7.000,00 € H.T.

En contrepartie de cette participation financière, le Producteur s'engage à assurer la mise en avant de la Commune sur les supports de l'exposition, supports média et signalétique avec la mention « Avec le soutien de la Commune d'Allauch » et remerciement au générique du fin de film. Une avant-première grand-public sera également organisée avec la présence officielle de la Commune d'Allauch et en présence de l'équipe du film, dans le cadre de la tournée opérée par le distributeur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT, l'opportunité pour la Commune d'Allauch d'être représentée dans le cadre de la promotion du film « Le Temps des Secrets » et pour la réalisation de l'exposition « Oh Marcel ! »,

CONSIDERANT, qu'il convient d'apporter son concours financier pour le film et l'exposition sur le thème de Marcel PAGNOL,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Commune d'Allauch et le producteur LIONCEAU FILMS, à l'occasion de la sortie du film « Le Temps des Secrets » et de l'exposition dérivée « Oh Marcel ! », pour un montant de 7.000,00 € H.T.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires afférent à ce dossier.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront inscrites sur le budget de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :


Le Maire,
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
le 14 DEC. 2021
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICIA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/185

OBJET : Signature d'une convention avec le Département des Bouches-du-Rhône pour la mise à disposition de l'Eglise Saint Sébastien pour un évènement culturel -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Jacqueline FABRE, Conseillère Municipale Déléguée à la Culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône organise une tournée des Chants de Noël.

Le Département promet, une nouvelle fois, de nombreux spectacles pour la 29e édition des Chants de Noël. Les habitants des Bouches-du-Rhône sont invités à venir assister gratuitement à l'un des grand rendez-vous de musiques et chants traditionnels du répertoire sacré.

C'est l'occasion de partager les valeurs de convivialité dans cette période de l'Avent sur l'ensemble de notre territoire.

L'entrée à tous ces concerts est libre dans la limite des places disponibles, sans réservation.

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et La Ville se sont entendus pour programmer ensemble un concert, dans le cadre de la Tournée de Chants de Noël 2021.

Date et Horaire : lundi 20 décembre 2021 à 19h.00

Lieu : Eglise Saint Sébastien Place Chevillon, 13190 Allauch

Artistes : Concert Noël Baroque de la Provence à l'Italie par l'ensemble Concerto Soave

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône prend en charge les frais inhérents à l'organisation du concert (plateau artistique et technique) l'accueil du public et la sécurité du spectacle (Agents de sécurité, un agent SSIAP, contrôle du passe sanitaire, déclaration du concert etc.). La Mairie d'Allauch mettra à disposition deux agents pour l'accueil des artistes et de l'équipe technique sur place.

Le financement, charges de production technique du spectacle (son, lumière, vidéo, structure, décors et accessoires), le cachet des artistes, le déplacement et les défraiements sont pris en charge en intégralité par le CD 13.

La commune fournit le lieu du spectacle et se charge de l'accueil, des équipes techniques et artistiques. Il n'y a pas de billetterie. L'entrée se fait dans la limite des places disponibles, sans réservation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention annexé ci-après

CONSIDERANT l'intérêt culturel du projet pour la commune d'accueillir un concert de qualité sur la programmation des Fêtes de Noël, et de l'opportunité pour le public allaudien d'assister à un concert de Noël Baroque,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la signature de la convention entre la Ville et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour l'organisation d'un concert à Allauch le Lundi 20 décembre 2021 à 19h.00 avec Concert Soave en l'Eglise Saint Sébastien.

Tous les frais inhérents à ce concert, l'accueil, et la sécurité du public seront pris en charge par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône. La commune fournit le lieu du spectacle et se charge de l'accueil et de la restauration des équipes techniques et artistiques.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du lieu, au nom de la Ville, et tout document afférent à cette tournée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :
Le Maire,


Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le ...14 DEC. 2021...
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/186 OBJET : Signature d'une convention concernant un parcours EAC dans le cadre de l'opération « La lecture par Nature » organisée par la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Jacqueline FABRE, Conseillère Municipale Déléguée à la Culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

L'opération « La lecture par Nature » organisée par la Métropole Aix-Marseille-Provence a pour but de favoriser l'accès de tous à des formes artistiques éclectiques dans les médiathèques et bibliothèques, et de rapprocher le livre, la connaissance, le numérique et la culture du grand public.

Dans ce cadre, est proposé un parcours d'éducation artistique et culturelle qui concernera 10 classes de primaire, collège et lycée de la Métropole.

La commune d'Allauch bénéficie de l'intervention d'un opérateur EAC en direction d'une classe élémentaire consistant en une participation à une représentation de l'événement « La lecture par Nature » et à plusieurs ateliers qui se dérouleront au sein de la bibliothèque municipale. Les réalisations des élèves seront restituées dans les médiathèques et bibliothèques partenaires EAC au printemps 2022.

Le coût est pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence qui s'assure du bon déroulement du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT, l'intérêt d'un parcours éducatif, artistique et culturel au sein de la bibliothèque municipale en direction d'une classe de la commune,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat avec les partenaires relatifs à la mise en place du projet d'éducation artistique et culturelle « La lecture par Nature ».

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :


Le Maire,
Lionel DE CALA



Mairie d'Allauch
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le1.4.DEC.2021.....
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/187 OBJET : Convention avec l'Association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs (A.F.O.C.A.L.) - Organisation de formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) - Participation financière de la Commune - Année 2022 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Martine CHAIX, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Commune développe une politique active d'aide en faveur de la jeunesse, notamment en ce qui concerne l'insertion des jeunes, la prise en compte de leurs projets personnels, le développement de l'autonomie et de la responsabilisation au sein de structures culturelles, sportives et d'animation.

Dans ce cadre, l'Association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs (A.F.O.C.A.L.) propose d'organiser des sessions B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) de formation générale et d'approfondissement durant l'année.

Ces sessions auraient pour objectif de former des animateurs au service de l'épanouissement des enfants et des jeunes, par groupe de 30 stagiaires maximum.

Cette action répondant, depuis plusieurs années, à l'attente des jeunes Allaudiens, une convention en définissant les modalités est soumise à l'approbation de l'Assemblée afin de la reconduire en 2022.

À titre de redevance, en contrepartie de la mise à disposition gratuite de locaux municipaux et de la prise en charge des repas des stagiaires et des formateurs par la Commune, l'association proposerait des formations à des tarifs préférentiels pour les titulaires de la carte Jeunes d'Allauch soit 300 € par personne pour la formation générale au lieu de 400 € et de 200 € par personne pour la formation d'approfondissement au lieu de 300 € (uniquement sur demande de la Commune).

Le montant des formations serait réglé directement par les participants à A.F.O.C.A.L.

La Commune apporte une aide financière supplémentaire afin de permettre à davantage de jeunes Allaudiens de s'investir dans ce métier de l'animation.

La commune prend à sa charge, la formation d'approfondissement d'un montant de 200 €, pour tout Allaudien à jour des 2 premières parties du diplôme qui s'engagent à travailler au moins un an dans un centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune (A.L.S.H.). Cette aide ne peut excéder 20 stagiaires toutes sessions d'approfondissements confondues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'avoir une politique active en faveur de la jeunesse ;

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve le principe de l'aide de la Commune en faveur des jeunes Allaudiens dans le cadre de l'organisation de sessions B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) de formation générale et d'approfondissement (uniquement sur demande de la Commune) par l'Association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs (A.F.O.C.A.L.) pour les périodes suivantes :

- Formation générale B.A.F.A. du samedi 5 février au samedi 12 février 2022 s'il y a une demande de la commune
- Formation d'approfondissement du 24/10 au 29/10/ 2022, uniquement s'il y a une demande de la commune.

La commune aura la possibilité de programmer d'autres sessions durant l'année en fonction d'une demande émanant des candidats, d'une reprogrammation de session non réalisée ainsi que d'une volonté municipale.

ARTICLE 2 : A titre de redevance, en contrepartie de la mise à disposition des locaux municipaux et de la prise en charge des repas des stagiaires et des formateurs par la Commune, l'association propose des formations à tarifs préférentiels pour les titulaires de la Carte Jeunes d'Allauch:

- 300 € par personne pour la formation générale au lieu de 400 €,
- 200 € par personne pour la formation d'approfondissement au lieu de 300 €.

Cette somme sera réglée directement par les participants à l'association AFOCAL, sauf dans l'hypothèse où le coût de la formation d'approfondissement est à la charge de la Commune.

La Commune prendra à sa charge le coût de la session d'approfondissement pour les jeunes Allaudiens à jour des 2 premières parties du diplôme qui s'engagent à travailler sur une durée d'un an dans un centre d'Accueil des Loisirs Sans Hébergement de la Commune. Cette aide ne peut excéder 20 stagiaires toutes sessions d'approfondissements confondues.

Dans cette hypothèse, le montant total de cette prise en charge sera payé à l'association A.F.O.C.A.L. par mandat administratif au terme des inscriptions de cette session sur présentation des attestations de présence du stagiaire pour l'ensemble de la période de la session d'approfondissement.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention définissant les modalités de mise en place de cette action.

ARTICLE 4 : Les dépenses seront imputées sur la ligne 6184 du budget communal 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :

  Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le14 DEC 2021.....
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, ~~Christophe~~ MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/188 OBJET : Mise à jour du règlement intérieur d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) - Abrogation de la délibération n° 2018/82 du 28 mars 2018 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Martine CHAIX, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que l'actuel règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, dénommé « Centre Aéré », a été approuvé par délibération n° 2018/82 du 28 mars 2018.

Compte tenu des modifications liées à l'évolution du service rendu à la population recevant les enfants de 3 à 10 ans, il convient d'établir un nouveau règlement intérieur et d'abroger la délibération précitée.

Les nouvelles dispositions du règlement intérieur concernent le lieu, les conditions d'accueil et de fonctionnement, les modalités financières, et la prise en compte des absences pour maladie. Elles permettront de mieux répondre aux besoins des familles et de simplifier le fonctionnement du service.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2018/82 du 28 mars 2018,
VU le projet de règlement intérieur annexé ci-après,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre à jour le règlement intérieur d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) afin de répondre aux besoins des familles ;

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Abroge la délibération n° 2018/82 du 28 mars 2018.

ARTICLE 2 : Adopte le nouveau règlement intérieur de la structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

ARTICLE 3 : Le directeur de la structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est chargé de la mise en œuvre du présent règlement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le14 DEC. 2021.....
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/189 OBJET : Mise à disposition de locaux municipaux ou du domaine public routier ou d'un espace public non bâti aux associations - Abrogation de la délibération n° 2021/153 du 22 septembre 2021 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Martine CHAIX adjointe déléguée aux Maisons de quartiers, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Afin de proposer plus de lieux aux associations, il convient de rajouter dans la liste des locaux municipaux et du domaine public routier ou espace non bâti, la salle polyvalente de la Maison de Quartier Jacques Chirac du Logis Neuf qui pourra se substituer à la salle de danse de la même maison de quartier si les effectifs des utilisateurs sont trop importants pour la superficie. Cette liste serait mise à jour et fixerait le montant des redevances.

Il est donc proposé d'adopter le tableau définissant la liste des locaux municipaux et du domaine public pouvant être mis à disposition et fixant le montant des redevances.

Ces mises à disposition sont régies par une convention type dont les projets sont également soumis à l'approbation du Conseil Municipal et qui seront signés pour chaque mise à disposition.

Il convient par ailleurs d'abroger la délibération n° 2021/153 du 22 septembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2144-3,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération n° 2021/153 du 22 septembre 2021 relative à la mise à disposition de locaux municipaux,
VU les projets de conventions ci-annexés,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de proposer davantage de lieux pouvant être mis à disposition aux associations.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

***Le rapport mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés***

DELIBERE

ARTICLE 1 : Abroge la délibération n° 2021/153 du 22 septembre 2021.

ARTICLE 2 : Adopte le montant d'une redevance d'occupation de locaux municipaux ou du domaine public routier ou espace public non bâti pour les manifestations des associations avec perception d'un droit d'entrée ou d'emplacement (Lotos, réveillons, soirées, concerts, représentations, foires, brocantes, etc.), ou organisation d'une manifestation pouvant entraîner une quelconque transaction financière (vente de produits liés à la manifestation). Chaque association allaudiennne bénéficiera d'une mise à disposition gratuite annuelle pour l'organisation d'un loto.

Les manifestations de type Assemblée Générale, réunion, répétition, etc. et d'une manière générale toutes mises à disposition pour lesquelles aucun droit d'entrée, d'emplacement ne sera perçu et sans transaction financière, feront l'objet d'une mise à disposition gratuite pour toutes les associations allaudiennes dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La redevance sera versée à la Commune à la signature de la convention d'occupation.

ARTICLE 3 : La mise à disposition au profit d'association organisatrice d'une manifestation dont l'intégralité des bénéfices est reversée à des œuvres caritatives ou humanitaires sera exonérée de toute redevance. L'association organisatrice devra préciser la structure bénéficiaire et remettre un budget en équilibre du projet de la manifestation ainsi que la photocopie du versement au profit du bénéficiaire.

De plus, une redevance forfaitaire sera perçue des associations qui organiseront des manifestations qui présenteront un intérêt communal certain, eu égard aux traditions allaudiennes. Dans le cadre des Fêtes de la St-Jean, de la Saint-Laurent, de la Maintenance des Feux de la St-Jean ainsi que pour le repas du Festival de Folklore, une redevance de 100 € sera perçue pour l'organisation de chaque repas. Une redevance forfaitaire de 1200 € sera perçue pour l'organisation de la Crèche de Noël.

ARTICLE 4 : Les associations de Parents d'Elèves (A.P.E.), agissant dans l'intérêt des enfants allaudiens, seront exemptées d'une redevance pour toute occupation de locaux municipaux ou du domaine public quelle que soit la manifestation organisée routier ou espace public non bâti. Les restaurants scolaires pourront être mis à disposition qu'aux seules Associations de Parents d'Elèves (A.P.E.).

ARTICLE 5 : Toutes les autres associations d'intérêt privé, notamment les Associations Syndicales Libres, s'acquitteront d'une redevance, quand bien même aucun droit d'entrée ne sera perçu ou aucune transaction financière ne sera réalisée.

ARTICLE 6 : Adopte le tableau définissant la liste des locaux municipaux et du domaine public routier ou espace public non bâti pouvant être mis à disposition et fixant le montant des redevances.

LOCAL	CAPACITE D'ACCUEIL	REDEVANCE	MENAGE
		Tarif	Estimation de remise en état de propreté
Foyer des Anciens	50 personnes (assises ou debout)	50 € / jour	1 à 2 heures
Restaurant Municipal	180 personnes (assises et debout)	110 € / jour	2 à 3 heures
Espace François Mitterrand (sans régisseur)	290 personnes (assises ou debout)	150 € / jour	3 à 4 heures
Espace Culturel et Sportif salle Paul Plonjon	600 personnes (debout) et 208 personnes (assises)	150 € / jour	3 à 4 heures
Salle des Mariages	261 personnes (assises ou debout)	150 € / jour	2 à 4 heures
Scène de la Salle des Mariages	30 personnes (assises ou debout)	1.50 € / heure	1 à 2 heures
Gymnase Francis Tomasi	- activités sportives : 258 personnes (en tribune) - autres manifestations : 1000 personnes (assises ou debout) dont 258 places en tribune	300 € / jour + au-delà de 400 personnes 1€ en plus par personne	2 à 3 heures
Gymnase Jacques Gaillard	- activités sportives : 600 personnes (assises ou debout) - autres manifestations : 600 personnes (assises ou debout)	300 € / jour + au-delà de 400 personnes 1€ en plus par personne	2 à 3 heures
Dojo Gaillard	15 personnes (assises ou debout, 1 pers – 4m2)	100 € / jour	1 à 2 heures
Dojo Espace Robert Ollive	37 personnes (assises ou debout, 1 pers – 4m2)	100 € / jour	1 à 2 heures
Salle de danse Espace Robert Ollive	30 personnes (assises ou debout, 1 pers – 4m2)	100 € / jour	1 à 2 heures
Salle de danse Maison de Quartier du Logis-Neuf Associations adhérentes à la Maison de la Vie Associative	30 personnes (assises ou debout, 1pers – 4m2)	100 € / jour 10 € / heure 1.50 € / heure	1 à 2 heures

<p>Salle polyvalente de la Maison de Quartier Jacques Chirac du Logis Neuf</p> <p>Associations adhérentes à la Maison de la Vie Associative</p>	<p>30 personnes (assises ou debout, 1pers – 4m2)</p>	<p>100 € / jour 10 € / heure</p> <p>1.50 € / heure</p>	<p>1 à 2 heures</p>
<p>Salle de danse Maison Quartier Gérard Philippe</p> <p>Associations adhérentes à la Maison de la Vie Associative</p>	<p>30 personnes (assises ou debout, 1pers – 4m2)</p>	<p>100 € / jour 10 € / heure</p> <p>1.50 € / heure</p>	<p>1 à 2 heures</p>
<p>Salle de danse Maison Quartier Yves Montand la Pounche</p> <p>Associations adhérentes à la Maison de la Vie Associative</p>	<p>30 personnes (assises ou debout, 1pers – 4m2)</p>	<p>100 € / jour 10 € / heure</p> <p>1.50 € / heure</p>	<p>1 à 2 heures</p>
<p>Club House</p>	<p>100 personnes (assises ou debout)</p>	<p>100 € / jour</p>	<p>1 à 2 heures</p>
<p>Théâtre de Nature</p>	<p>800 personnes (gradins) + 300 chaises mobiles à la base des gradins</p>	<p>600 € / jour</p>	<p>1 à 3 heures</p>
<p>Vieux Bassin</p>	<p>100 personnes (assis ou debout)</p>	<p>150 € / semaine ou 300 € / semaine avec autorisation de vente de produits liés à la manifestation</p>	<p>1 à 2 heures</p>
<p>Salle Exposition Usine Electrique</p>	<p>95 Personnes (assises ou debout)</p>	<p>150 € / semaine ou 300 € / semaine avec autorisation de vente de produits liés à la manifestation</p>	<p>1 à 2 heures</p>

Domaine public pour des manifestations organisées par des associations (routier ou espace public non bâti)	Mise à disposition du domaine public pour l'organisation de brocantes, vide grenier par des associations. Tarification en fonction du nombre d'exposants	- de 50 : 200 € + de 50 : 400 €	2 à 3 heures
Salle des Seniors	59 personnes (assises ou debout)	50 € / jour	
Stade Fassanaro Logis Neuf	350 personnes	300 € / jour	
Stade Dalmasso Pié d'Autry	1500 personnes (stade + tribune)	300 € / jour	
Terrain de Basket de la Pounche :	50 personnes	1.5 € / heure	
Terrain de Basket du Logis-Neuf	50 personnes	1.5 € / heure	
Terrain Multisport J. GAILLARD :	25 personnes	1.5 € / heure	
Terrain Multisport Val Fleuri	50 personnes	1.5 € / heure	
Aire de fitness du Logis-Neuf	35 personnes	1.5 € / heure	
DOJO des Gonagues	(à définir)	100 € / jour	
Salle d'activités des Gonagues	(à définir)	1.5 € / heure	
Salle de danse de Fontvieille	(à définir)	200 € / jour	2 à 4 heures
Rez de chaussé Bastide de Fontvieille	(à définir)	400 € / jour	2 à 4 heures
Jardin de Fontvieille	(à définir)	400 € / jour	2 à 4 heures

Les encaissements de ces redevances seront effectués dans le cadre d'une régie existante.
Les recettes seront imputées au budget communal sur le chapitre prévu à cet effet.

ARTICLE 7 : Sont adoptées les conventions types de mise à disposition ci-après annexées.

ARTICLE 8 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mises à disposition à conclure avec les associations.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :

  **Le Maire,**
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le 14 DEC. 2021
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAUDAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICIA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/190 **OBJET** : **Elaboration du Diagnostic Local de Sécurité par le Collège Coopératif Reconduction de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation – Signature de la convention de partenariat – Prise en charge des défraiements -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick MINEO, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Lors de la réunion plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (C.I.S.P.D.R) du 11 Février 2021, il a été décidé de reconduire la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation après l'établissement d'un Diagnostic Local de Sécurité qui serait élaboré par le Collège Coopératif Provence Alpes Méditerranée, établissement de formation.

Le Diagnostic serait réalisé par 4 étudiants du Collège Coopératif en formation professionnelle dans le cursus de préparation au DEIS « Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale ». Ce diagnostic se déroulerait de décembre 2021 jusqu'au mois de mai 2022.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec la Commune de Plan-de-Cuques et le Collège Coopératif et des conventions de stage avec les étudiants.

Considérant le travail qui serait accompli dans le cadre de cette mission, il est proposé de prendre une partie des frais de déplacements et de documentation engagés par les étudiants du Collège Coopératif, pour un montant total maximum de 300 € représentant la participation de la commune d'Allauch et de 300 € la participation de la commune de PLAN-DE-CUQUES ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt que représente un Diagnostic Local de Sécurité en vue de la reconduction de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour les Communes d'Allauch et de Plan-de-Cuques.

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de la signature d'une convention avec le Collège Coopératif Provence Alpes Méditerranée et des conventions de stages de 4 étudiants, pour l'élaboration du Diagnostic Local de Sécurité en vue de la reconduction de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour les Commune d'Allauch et de Plan-De-Cuques.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Collège Coopératif et des conventions de stage des étudiants et de tout document y relatif.

ARTICLE 3 : Les étudiants du Collège Coopératif seront indemnisés des frais de déplacements et de documentation engagés pour la réalisation du Diagnostic Local de Sécurité.

ARTICLE 4 : La dépense qui ne devra pas dépasser un montant de 300 €, sera imputé sur l'exercice 2022 du budget communal sur l'imputation 611.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le ...1.../...DEC...2021...
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICCA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/191 **OBJET : Demande de subvention dans le cadre du plan France Relance volet Cybersécurité -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Bernard CROZES, Conseiller municipal délégué au développement des services numériques, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le 3 septembre 2020, le Gouvernement lance un plan de relance national pour redresser durablement l'économie. Piloté par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations (ANSSI), le volet cybersécurité du plan France Relance prévoit de renforcer le niveau de cybersécurité des administrations, des collectivités et des organismes au service des citoyens, tout en dynamisant l'écosystème industriel français.

Afin de garantir la sécurité de notre système d'information, il est nécessaire d'élever son niveau de sécurité via la mise en œuvre du parcours de sécurisation adapté à ses enjeux et aux besoins de notre collectivité.

L'offre de « Parcours de cybersécurité » consiste à un accompagnement par un prestataire de terrain associé avec un prestataire accompagnateur et l'ANSSI permettant de :

- Dresser un état des lieux ;
- Identifier les mesures de sécurisation les plus urgentes ;
- Piloter l'ensemble des actions menées.

Le pack initial (phase de diagnostic), valorisé à 40.000 euros TTC, sera entièrement financé par la subvention.

Dans un second temps, les packs relais permettraient de cofinancer des actions de mises en conformité, pour une valorisation totale d'au moins 70.000 euros TTC dont 50.000 euros TTC de subvention sous condition d'engagement des travaux, le restant à la charge de la collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le volet cybersécurité du plan France Relance.

CONSIDERANT la volonté de la commune d'élever le niveau de sécurité du système d'information.

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le projet du Plan France Relance dans son volet Cybersécurité, comprenant le pack initial (phase de diagnostic) et les packs relais permettant de financer des actions de mises en conformité.

ARTICLE 2 : Sollicite l'aide financière du Plan France Relance volet Cybersécurité, pour un montant de 40.000 € TTC pour le pack initial et de 50.000 € TTC pour les packs relais.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :


Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
le 14 DEC 2021
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICIA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/192

OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre le collège Yves MONTAND d'Allauch et le service Education pour l'année scolaire 2021/2022 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Stéphanie GRECO DE CONINGH, Conseillère Municipale déléguée à l'éducation, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le service Éducation a pour mission de contribuer à la formation permanente, à l'information, aux activités sportives de tous.

Dans le cadre des activités périscolaires du mercredi après-midi, les Educateurs Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) souhaitent mener des actions en direction des collégiens.

Les professeurs d'EPS et les ETAPS souhaitent mettre en place un temps et un espace d'activité sportive autour du VTT. L'objectif étant d'offrir aux élèves la pratique, la capacité de traiter les informations sur le milieu et le fonctionnement du vélo.

Ainsi, il est proposé de signer une convention de partenariat dans le cadre des activités périscolaires avec le Collège Yves MONTAND.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les projets de convention ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt d'un partenariat entre le service Éducation et le collège Yves Montand d'Allauch afin d'offrir des animations pédagogiques aux élèves,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat avec le collège Yves MONTAND d'Allauch pour l'année scolaire 2021/2022.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
le14 DEC. 2021.....
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à **Christophe MOULIN**, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/193

OBJET : Signature d'une convention tripartite avec La Région Provence Alpes-Côte d'Azur, Le Lycée Monté Cristo et la Commune d'Allauch dans le cadre de la mise à disposition des locaux et des équipements scolaires à la Commune -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Emily PARTOUCHE, Conseillère Municipale déléguée aux Sports, Gestion des événements et des Equipements Sportifs, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Région Provence Alpes-Côte d'Azur et le Lycée Monté Cristo, souhaitent mettre à disposition, hors temps scolaire, des locaux et équipements à la Commune d'Allauch, qui pourra elle-même mettre ces locaux et équipements à la disposition d'associations sportives allaudiennes.

Cette mise à disposition des locaux par la Région et le Lycée Monté Cristo, donne lieu au paiement d'une participation financière de 7 euros par heure d'occupation du gymnase, soit un forfait annuel de 5 670 euros (22h30 hebdomadaires * 36 semaines * 7 jours).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération municipale n° 2021/160 du 22 septembre 2021 ;
VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT la volonté communale de favoriser la pratique sportive, hors temps scolaire, sur son territoire,

OUÏ le présent rapport, et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Abroge la délibération n° 2021/160 du 22 septembre 2021.

ARTICLE 2 : Approuve la convention tripartite avec La Région Provence Alpes-Côte d'Azur, le Lycée Monté Cristo et la Commune d'Allauch, qui autorise la mise à disposition des locaux et équipements scolaires à la Commune, hors temps scolaire.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 4 : Les dépenses seront inscrites au budget 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :

Le Maire



Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
 Enregistré en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 Le 14 DEC. 2021
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/194

OBJET : Convention de dépôt de ruches en forêt communale - M. Patrick GAZQUEZ -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Isabelle LEVY FANUCCI, Adjointe au Maire déléguée à la Protection des Collines, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2018/67 du 20 décembre 2018, Monsieur Patrick GAZQUEZ avait été autorisé, par convention, à installer des ruches à titre gratuit sur le domaine forestier communal, sur la parcelle communale cadastrée section BE n° 70, lieu-dit Plan de la Reine pour une durée de 3 ans.

L'autorisation arrivant à son terme, Monsieur Patrick GAZQUEZ a sollicité de la Commune la signature d'une nouvelle convention pour le maintien de l'installation de 40 ruches sur le domaine communal, sur la parcelle communale cadastrée section BE n° 70, lieu-dit Plan de la Reine

Monsieur Patrick GAZQUEZ ayant totalement respecté les termes de la convention, il est proposé d'accéder à sa demande.

L'Office National des Forêts, gestionnaire du domaine communal, est favorable à l'exploitation des ruches sous réserve stricte du respect des termes de la convention de concession soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Cette concession serait consentie, à titre gratuit, pour une durée 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Forestier,
VU délibération n° 2018/67 du 20 décembre 2018,
VU la demande de Monsieur Patrick GAZQUEZ,
VU le projet de convention et les plans ci-annexés,

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir les apiculteurs en leur allouant gratuitement des terrains dans nos collines,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise l'exploitation, par Monsieur Patrick GAZQUEZ, apiculteur, de 40 ruches sur le domaine communal, sur la parcelle communale cadastrée section BE n° 70, lieu-dit Plan de la Reine.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée, à titre gratuit, pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2022, sous réserve du strict respect des termes de la convention.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de concession pour dépôt de ruches ci-annexée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :

Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le ..1.4.DEC..2021.....
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/195 **OBJET : Convention de dépôt de ruches en forêt communale – M. Serge DINI -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Isabelle LEVY-FANUCCI, Adjointe au Maire déléguée à la Protection des Collines, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2018/64 du 20 décembre 2018, Monsieur Serge DINI avait été autorisé, par convention, à installer des ruches à titre gratuit sur le domaine forestier communal, dans les secteurs du Vallon de l'Amandier et de la Maçonnette, pour une durée de 3 ans.

L'autorisation arrivant à son terme, Monsieur Serge DINI a sollicité de la Commune la signature d'une nouvelle convention pour le maintien de l'installation de 40 ruches sur le domaine communal, 20 ruches au Vallon de l'Amandier et 20 ruches à la Maçonnette sur les parcelles cadastrées sections BE n° 103 et AV n° 59.

Monsieur Serge DINI ayant totalement respecté les termes de la convention, il est proposé d'accéder à sa demande.

L'Office National des Forêts, gestionnaire du domaine communal, est favorable à l'exploitation des ruches sous réserve stricte du respect des termes de la convention de concession soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Cette concession serait consentie, à titre gratuit, pour une durée 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Forestier,
VU délibération n° 2018/64 du 20 décembre 2018,
VU la demande de Monsieur Serge DINI,
VU le projet de convention et les plans ci-annexés,

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir les apiculteurs en leur allouant gratuitement des terrains dans nos collines,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise l'exploitation, par Monsieur Serge DINI, apiculteur, de 40 ruches sur le domaine communal : 20 ruches au Vallon de l'Amandier et 20 ruches à la Maçonnette sur les parcelles cadastrées sections BE n° 103 et AV n° 59.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée, à titre gratuit, pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2022, sous réserve du strict respect des termes de la convention.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de concession pour dépôt de ruches ci-annexée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le ~~14~~ DEC. 2021
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICIA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/196

OBJET : Règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022 -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article 47 de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique instaure l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale, en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Cela signifie notamment la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extra légaux et des autorisations d'absence non réglementaires.

L'abrogation des régimes dérogatoires impose donc aux collectivités concernées, la redéfinition par délibération de nouveaux cycles de travail qui devront respecter la durée annuelle légale du travail qui est fixée à 1607 heures pour un agent à temps complet (1600 heures de travail effectif plus 7 heures liées à la journée de solidarité).

Pour les communes, ces nouvelles règles doivent entrer en application au plus tard au 1^{er} janvier 2022.

En outre, le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes, en date du 7 octobre 2019, enjoint la commune à se conformer à la législation relative à la durée du temps de travail.

Afin de mener à bien ce projet, la municipalité a engagé un travail en associant l'ensemble des partenaires dont les représentants du personnel visant à mettre en place une nouvelle organisation du temps de travail devant permettre de répondre à quatre objectifs principaux :

- permettre un fonctionnement optimal des services pour une amélioration continue de la qualité des services rendus à la population ;
- respecter la législation et la réglementation en vigueur ;
- respecter l'équité entre les agents ;
- prendre en compte les spécificités des services au regard de leur fonctionnalité.

Ce travail a abouti à l'élaboration d'un nouveau règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement de travail des services municipaux qui a recueilli l'avis favorable du Comité Technique en séance du 01 décembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
VU l'avis émis par le Comité Technique en séance du 1^{er} décembre 2021,

CONSIDERANT que conformément à la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, la durée du temps de travail doit être harmonisée à 1607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la volonté municipale de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un nouveau règlement du temps de travail ;

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, la durée annuelle du travail à 1607 heures, journée de solidarité comprise, pour un agent municipal travaillant à temps complet.

ARTICLE 2 : Approuve le règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Dit que le règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail annexé à la présente délibération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :


Le Maire,
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le ...14.DEC.2021.....
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/197 OBJET : Recours à des collaborateurs occasionnels du service public -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Andrée COLLIN, Adjointe au Maire déléguée aux Services et Animations pour les séniors, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Des personnes souhaitant s'investir bénévolement au service de la Collectivité ont proposé leur aide au Service de la Maison Municipale des Séniors afin de participer à l'encadrement d'un certain nombre d'activités, notamment les activités de randonnées pour lesquelles un renfort de collaborateurs est souhaité.

La collectivité a décidé, afin de développer l'offre de services destinées aux séniors Allaudiens, d'accepter l'aide proposée par ces personnes en qualité de collaborateurs occasionnels bénévoles, et qui doivent être affiliés à la Fédération Française de la Retraite sportive.

En effet les collaborateurs proposant des activités physiques devront obligatoirement être titulaire du titre « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1) et suivre la formation de la Fédération Française de la Retraite Sportive (F.F.R.S) et être licenciés auprès de cette même fédération.

Aussi, les collaborateurs bénévoles interviendront dans les locaux situés : Espace Culturel et Sportif Robert Ollive - 893 Avenue Salvador Allende- 13190 ALLAUCH, ou à l'extérieur sur les lieux de déroulement des activités, et auront pour missions de s'investir dans un service municipal qui œuvre pour le bien-être, le bien vieillir et préserver le capital-santé par la pratique d'activités adaptées, dans un cadre convivial d'entraide et de solidarité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la jurisprudence n°187649 du 31 mars 1999 issue de la décision du Conseil d'État,
VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt que présente le recours à des collaborateurs occasionnels du service public pour encadrer les activités de la Maison Municipale des Séniors,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise les Collaborateurs bénévoles à encadrer les différentes activités proposées par la Maison Municipale des Séniors.

ARTICLE 2 : Dit que les collaborateurs encadrant des activités physiques devront obligatoirement être titulaires du titre « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1), suivre la formation de la Fédération Française de la Retraite Sportive (F.F.R.S) et être licenciés auprès de cette même fédération.

ARTICLE 3 : Dit que la Commune d'ALLAUCH s'engage à mettre à la disposition des Collaborateurs bénévoles toutes les commodités permettant d'assurer les activités dans les meilleures conditions.

ARTICLE 4 : Dit que les Collaborateurs bénévoles ne peuvent prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité.

ARTICLE 5 : Dit que les Collaborateurs bénévoles s'engagent à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine dans lequel ils interviennent. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du Collaborateur bénévole, sans délai.

ARTICLE 6 : Dit que dans le cadre de son contrat d'assurance, la Commune d'Allauch garantit les collaborateurs bénévoles pour l'ensemble des risques qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – responsabilité pécuniaire en raison des accidents corporels ou matériels causé à autrui - assistance.

Les Collaborateurs bénévoles justifieront quant à eux de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

ARTICLE 7 : Dit que la présente convention prend effet à la date de sa signature, jusqu'à la fin de l'année civile, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

ARTICLE 8 : Dit que le cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au Collaborateur bénévole, à la présente convention.

ARTICLE 9 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :


Le Maire,
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le ...1.4.DEC.2021.....
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICIA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/198

OBJET : Convention d'adhésion au pôle santé du centre de gestion des Bouches-du-Rhône - Médecine professionnelle et préventive et Prévention et sécurité au travail -

Madame Joëlle MIZRAHI, Première Adjointe au Maire déléguée aux Ressources Humaines, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2019-113 en date du 28 novembre 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13), relative à la médecine professionnelle et préventive ainsi qu'à la prévention et la sécurité au travail.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2021. La santé et la sécurité au travail constituant un enjeu essentiel pour notre collectivité, il est proposé de renouveler ladite convention pour les exercices 2022 et 2023.

Pour la médecine professionnelle et préventive, la participation financière est inchangée et reste fixée à 65 € par agent.

Pour la prévention et sécurité au travail, le coût forfaitaire annuel, déterminé en fonction de l'effectif de la collectivité, est fixé à 2.452 € incluant l'ensemble des prestations d'inspection et de conseil.

En cas de besoin de prestations complémentaires demandées par la Collectivité un avenant négocié permettra d'ajuster le montant de la prestation financière

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,
VU le décret n° 85-603, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de déontologie médicale,
VU la circulaire du 25 juillet 1994 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 2 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux,
VU la circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique,
VU la délibération n° 25/19 du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 25 novembre 2019 qui a adopté le tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG 13 aux collectivités,
VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que prévenir la santé et la sécurité au travail est un enjeu essentiel pour la Collectivité,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer et à signer la convention ci-annexée d'adhésion au Pôle santé – Médecine professionnelle et préventive et prévention et sécurité à intervenir avec le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône à effet du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de deux ans.

ARTICLE 2 : Dit que pour la médecine professionnelle et préventive, la participation financière forfaitaire est fixée à 65,00 € par agent.

ARTICLE 3 : Dit que pour la prévention et sécurité au travail, le coût forfaitaire annuel est fixé à 2.452 € incluant l'ensemble des prestations d'inspection et de conseil.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense en résultant sera prévue au budget de la Commune, chapitre, articles et fonctions correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :

Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
le ...1...4 DEC. 2021.....
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICIA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/199

OBJET : Autorisation de recrutements de vacataires au sein de certains services municipaux -

Madame Joëlle MIZRAHI, Première Adjointe au Maire déléguée aux Ressources Humaines soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Les collectivités territoriales peuvent recourir à des personnels vacataires à la condition que leur recrutement réponde à un besoin spécifique, ponctuel et discontinu dans le temps et que leur rémunération soit attachée à l'acte déterminé.

En effet, la qualification de vacataire ne découle pas de dispositions législatives ou réglementaires mais est issue de la jurisprudence administrative ainsi que de diverses réponses ministérielles qui ne permettent pas à cette catégorie de personnel de bénéficier notamment de droit à congés, à formation ou de complément de rémunération obligatoire (supplément familial de traitement, indemnité de résidence), contrairement aux agents contractuels de droit public.

Par ailleurs, la Commune dispose actuellement dans ses effectifs d'agents vacataires dont le recrutement a été autorisé par de multiples délibérations, dont certaines très anciennes qui nécessitent d'être actualisées sur un plan juridique.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de regrouper l'ensemble des autorisations de recrutement de vacataires au sein de divers services municipaux et de fixer leur rémunération à l'acte par le biais d'une délibération unique, à l'exception de la délibération n° 2021/43 du 10 juillet 2021 autorisant le recours à un(e) psychologue vacataire dont l'abrogation n'est pas justifiée.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le nombre d'autorisations de recrutement figurant en annexe de la présente délibération correspond à une limite maximale à un instant T et que les recrutements réellement opérés pour des besoins ponctuels le seront dans le cadre de la stricte nécessité liée au bon fonctionnement des services.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la jurisprudence administrative relative aux vacataires,

VU les délibérations n° 2005/78 du 17 mai 2005, n° 2005/174 du 18 octobre 2005, n° 2007/35 du 27 mars 2007, n° 2007/81 du 26 juin 2007, n° 2008/86 du 27 juin 2008, n° 2013/61 du 21 mars 2013, n° 2017/30 du 28 mars 2017 et n° 2017/148 du 29 novembre 2017 fixant les rémunérations des vacataires recrutés dans différents services municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à des agents vacataires au sein de certains services municipaux pour la réalisation de missions spécifiques, ponctuelles et discontinues dans le temps,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(1 contre : M. ROBINEAU-CHAILAN)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Les délibérations n° 2005/78 du 17 mai 2005, n° 2005/174 du 18 octobre 2005, n° 2007/35 du 27 mars 2007, n° 2007/81 du 26 juin 2007, n° 2008/86 du 27 juin 2008, n° 2013/61 du 21 mars 2013, n° 2017/30 du 28 mars 2017 et n° 2017/148 du 29 novembre 2017 sont abrogées à effet du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 : Autorise le recrutement d'agents vacataires au sein de certains services municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Fixe la durée de chaque vacation à une heure.

ARTICLE 4 : Fixe la rémunération de chaque vacation horaire conformément au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 5 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ARTICLE 6 : Dit que la dépense en résultant sera prévue au budget de la Commune, chapitre, articles et fonctions correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :

Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le 14 DEC 2021
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICIA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/200

OBJET : Convention de partenariat avec l'agence Pôle Emploi de Marseille Château-Gombert -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2020/128 du 17 décembre 2020 a été approuvée la signature d'une convention de collaboration avec l'agence Pôle Emploi Château-Gombert pour l'année 2020.

Depuis 2009, Pôle Emploi est la nouvelle institution chargée du service public de l'emploi. Pôle Emploi mène une politique de partenariat avec les autres acteurs de l'emploi au niveau national et sur le terrain. L'objectif est de développer un maillage territorial permettant un vrai service de proximité, de renforcer son offre de services avec des dispositifs complémentaires et d'apporter aux acteurs concernés les moyens de contribuer à la lutte contre le chômage.

Cette collaboration ayant donné toute satisfaction, il est proposé de renouveler, pour l'année 2022, la convention de partenariat de proximité et de relais permettant aux demandeurs d'emploi de la Commune de trouver une information et un service de premier niveau à la Maison de l'Emploi d'ALLAUCH, à savoir :

- améliorer le service de proximité pour les demandeurs d'emploi et les entreprises,
- une meilleure connaissance des usagers pour une meilleure efficacité de traitement,
- un relais d'information sur les services proposés par Pôle Emploi à destination du public,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2020/128 du 17 décembre 2020 ;
VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt de renouveler la convention de partenariat avec l'agence Pôle Emploi de Marseille Château-Gombert,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat avec l'agence Pôle Emploi de Marseille Château-Gombert, pour l'année 2022 et qui sera renouvelé par tacite reconduction au maximum deux fois.

ARTICLE 2 : Cette convention établit un partenariat de proximité et de relais permettant aux demandeurs de la Commune de trouver une information et un service de premier niveau à la Maison pour l'Emploi.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :


Le Maire,
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le14 DEC. 2021.....
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICCA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/201

OBJET : Renouvellement de la convention de collaboration avec l'association Mission Locale de MARSEILLE -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Lionel DE CUBBER, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Les Missions Locales ont été mises en place pour apporter aux jeunes de 16 à 25 ans une aide étendue, dépassant l'orientation professionnelle, leur permettant d'élaborer un projet d'insertion sociale et professionnelle et de le mettre en œuvre dans tous les aspects de la vie quotidienne.

Dans un souci d'optimiser la recherche d'emploi et favoriser un retour rapide dans le monde du travail, l'intervenant de la Mission Locale, travaillerait en partenariat avec le personnel municipal de la Maison de l'Emploi.

Les collaborations précédentes, avec l'Association Mission Locale de Marseille, ont données toute satisfaction. Il est dès lors proposé de reconduire cette collaboration dans les mêmes conditions, afin d'assurer le suivi des dossiers des jeunes allaudiens en recherche d'accompagnement dans les domaines de l'emploi, de la formation ou encore la vie sociale (santé, logement, démarches administratives).

Le coût de la prestation, d'une durée d'un an, effectué par la Mission Locale serait de 3.600 euros T.T.C.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt local de favoriser et d'accompagner les jeunes Allaudiens dans la recherche d'emploi ;

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat avec la Mission Locale de MARSEILLE afin d'apporter aux jeunes Allaudiens de 16 à 25 ans une aide étendue, dépassant l'orientation professionnelle, leur permettant d'élaborer un projet d'insertion sociale et professionnelle et de le mettre en œuvre dans tous les aspects de la vie quotidienne, pour une durée d'un an à compter de janvier 2022.

ARTICLE 2 : Autorise La Mission Locale de MARSEILLE à occuper les locaux municipaux de la Maison de l'Emploi, deux demi-journées par mois, soit le jeudi matin tous les 15 jours.


ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 4 : Le coût de la prestation, d'une durée d'un an, effectuée par la Mission Locale sera de 3.600 euros T.T.C.

ARTICLE 5 : La dépense est inscrite au budget communal aux chapitres et articles correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :


Le Maire,
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
 Enregistré en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 Le 14 DEC. 2021
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/202

OBJET : Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2022 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Sandrine FREIRE, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L. 3132-26 du Code du Travail donne ainsi compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations à ce repos par an, contre cinq auparavant.

Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

Cette loi impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, au-delà de cinq dimanches par an dans la limite de douze maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la Commune exerçant la même activité.

En contrepartie de ces jours travaillés, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le Code du Travail.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ».

Conformément aux articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code du Travail, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis du Conseil Municipal.

Le Maire dispose, en l'espèce, d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Pour la Commune une telle mesure permettra, surtout, de favoriser les ouvertures en période de Fêtes et Manifestations des noyaux Villageois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déroger au repos dominical 12 dimanches pour l'année 2022, en favorisant les ouvertures en concordances avec celles-ci, soit le :

- Dimanche 9 janvier 2022 : **Fête de la St Clair,**
- Dimanche 27 mars 2022 : **Fête des Fleurs,**
- Dimanche 16 avril 2022 : **Dimanche de pâques,**
- Dimanche 23 mai 2022 : **Fête des Moulins et du Patrimoine meulier,**
- Dimanche 26 juin 2022 : **Fête de la St Jean,**
- Dimanche 7 août 2022 : **Fêtes de la St Laurent,**
- Dimanche 18 septembre 2022 : **Journée européenne du patrimoine,**
- Dimanche 19 novembre 2022 : **Fête de l'âne,**
- Dimanche 4 décembre 2022, **Période de fêtes de fin d'année,**
- Dimanche 11 décembre 2022 : **Marché de Noël,**
- Dimanche 18 décembre 2022, **Période de fêtes de fin d'année,**
- Dimanche 25 décembre 2022, **Période de fêtes de fin d'année,**

Soit 12 dimanches.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Travail,
VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
VU le courrier, en date du 13 septembre 2021 du Vice-Président délégué au développement économique, au plan de relance pour les entreprises, à l'artisanat et au Commerce de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDERANT l'intérêt de permettre aux commerces locaux d'ouvrir certains dimanches notamment pendant les périodes de Fêtes et Manifestations des noyaux villageois ;

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés*

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Adopte, pour l'année 2022 le principe de déroger au repos dominical pour 12 dimanches, en autorisant les ouvertures des établissements commerciaux de vente au détail en fonction des fêtes et manifestations locales, soit les dimanches 9 janvier 2022, 27 mars 2022, 16 avril 2022, 23 mai 2022, 26 juin 2022, 7 août 2022, 18 septembre 2022, 19 novembre 2022, 4 décembre 2022, 11 décembre 2022, 18 décembre 2022, 25 décembre 2022, soit 12 dimanches.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :


Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le14 DEC. 2021.....
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/203

OBJET : Monument historique - Restauration du Maître Autel de l'Eglise Saint Sébastien - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur -

Monsieur le Maire sur proposition de Monsieur Christian LARTAUD, Adjoint au Maire délégué au suivi des travaux de proximité et de la gestion des équipements publics, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le Maître-autel de l'Eglise Saint-Sébastien à Allauch, datant du 17^{ème} siècle est classé Monument Historique. Il présente depuis plusieurs années des désordres structurels importants qui s'aggravent.

Plusieurs études ont été menées qui ont confirmé la nécessité et l'urgence de remédier à ces désordres. Elles ont permis de définir précisément le protocole de restauration.

Compte tenu de la complexité de l'intervention, la Ville d'Allauch s'est adjoint un maître d'œuvre afin de mener toutes les études et produire les documents préalables au lancement des travaux de restauration dans le respect des préconisations de la conservation des Monuments Historiques. Suite à ces études, le montant estimé de la restauration s'élève à 176.433 € H.T.

Ces travaux entrant dans le cadre d'un dispositif subventionné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 42.798,00 €.

Une subvention de 33% serait sollicitée par ailleurs auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-10

CONSIDERANT la nécessité de restaurer la Maître-autel de l'Eglise Saint-Sébastien, classé monument historique.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le projet de restauration du Maître-autel de l'Eglise Saint-Sébastien classé Monument Historique.

ARTICLE 2 : Sollicite l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 42.798,00 €.

ARTICLE 3 : Adopte le plan de financement suivant :

<u>DEPARTEMENT (33%)</u>	58.222 €
<u>DRAC (24.26%)</u>	42.798 €
<u>COMMUNE (42.74%)</u>	75.413 €
<i>Soit un total de</i>	<u>176.433 € H.T.</u>

ARTICLE 4 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :

Le Maire,


Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône

Le 14 DEC 2021
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/204

OBJET : Monument historique - Restauration du Maître Autel de l'Eglise Saint Sébastien - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire sur proposition de Monsieur Christian LARTAUD, Adjoint au Maire délégué au suivi des travaux de proximité et de la gestion des équipements publics, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le maître-autel de l'Eglise Saint-Sébastien à Allauch, datant du 17^{ème} siècle est classé Monument Historique. Il présente depuis plusieurs années des désordres structurels importants qui s'aggravent.

Plusieurs études ont été menées qui ont confirmé la nécessité et l'urgence de remédier à ces désordres. Elles ont permis de définir précisément le protocole de restauration.

Compte tenu de la complexité de l'intervention, la Ville d'Allauch s'est adjoint un maître d'œuvre afin de mener toutes les études et produire les documents préalables au lancement des travaux de restauration dans le respect des préconisations de la conservation des Monuments Historiques. Suite à ces études, le montant estimé de la restauration s'élève à 176.433 € H.T.

Ces travaux entrant dans le cadre d'un dispositif subventionné par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 33 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 176.433 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 58.222 €.

Une subvention de 42.798 € serait sollicitée par ailleurs auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-10 ;

CONSIDERANT la nécessité de restaurer la Maître-autel de l'Eglise Saint Sébastien, classé monument historique,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée,

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le projet de restauration du Maître-autel de l'Eglise Saint-Sébastien classé Monument Historique.

ARTICLE 2 : Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération, à hauteur de 33 % du coût H.T. dans la limite de 176.433 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 58.222 €.

ARTICLE 3 : Adopte le plan de financement suivant :

<u>DEPARTEMENT (33%)</u>	58.222 €
<u>DRAC (24.26%)</u>	42.798 €
<u>COMMUNE (42.74%)</u>	75.413 €
<i>Soit un total de</i>	176.433 € H.T.

ARTICLE 4 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :

Le Maire,


Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
 Inscrite en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 le 11 DEC 2021
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICIA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/205

**OBJET : Séminaire d'architecture dit "Ville Paysage 2022" -
 Mise à disposition de locaux à l'Association KHORA -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Christian LARTAUD, Adjoint au Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Commune d'Allauch a été contactée par l'Association KHORA dans le cadre d'une demande d'autorisation pour l'organisation d'un séminaire KHORA 2022 sur le territoire communal du 07 au 19 février 2022.

KHORA, constitué d'un collectif d'architectes soutenu par le CAUE 13, la DRAC PACA et l'Ecole Nationale d'Architecture de Marseille, mène une réflexion basée sur l'avenir des villes périphériques, leurs paysages et leurs espaces publics afin de construire un corpus géographique.

Chaque année, ce collectif organise un séminaire dans des villes situées en périphérie de Marseille. Celui-ci, d'une durée de quinze jours, permet à une vingtaine d'étudiants en école d'architecture (Niveau Licence 3) de réaliser un dessin clair et structuré de la ville en s'intéressant à ses espaces publics, de sorte à les mettre en relation avec chacun des éléments du paysage.

Le séminaire s'organise autour de travaux d'ateliers durant lesquels les étudiants explorent le territoire, ses caractéristiques et son histoire, tout en nouant le dialogue avec les acteurs locaux afin de faire émerger des points d'accroche à un dessin global.

Durant cette période de travail, des intervenants et personnalités extérieures (en majeure partie des architectes) participent aux ateliers de projet afin d'enrichir la réflexion sur la ville paysage. Des échanges sont également programmés lors de conférences organisées à la Maison de l'Architecture et de la Ville.

Le collectif KHORA a déjà exploré les villes des Pennes Mirabeau, Septèmes les Vallons, et a été accueilli en 2020 par la ville de la Penne sur Huveaune.

Dans le cadre de la programmation de leur séminaire 2021, la Commune d'Allauch avait choisi d'accueillir ce séminaire mais celui-ci avait dû être annulé pour cause de crise sanitaire.

Cette nouvelle édition nécessiterait la mise à disposition d'un local équipé de tables, chaises, voire éventuellement d'une cuisine, dans lequel les étudiants, encadrés quotidiennement par des membres du collectif, pourraient mener à bien ce projet.

Cette future collaboration permettra à la Commune de bénéficier d'une association de compétences qui ne peut qu'être favorable à l'attractivité d'Allauch.

Dans le cadre de ce séminaire, il est donc proposé de mettre gracieusement à disposition de l'Association KHORA du 07 au 19 février 2022, le Restaurant Municipal pour l'organisation des ateliers de projet, ainsi que le prêt de la salle François MITTERRAND le Samedi 19 février 2022 pour la tenue du Jury final lors duquel seront présentés les travaux des étudiants.

Cette mise à disposition gracieuse sera régie par la convention jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser un séminaire d'architecture, afin de favoriser l'attractivité d'Allauch.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve le principe d'organisation d'un séminaire d'architecture dit "Ville Paysage 2021" par l'Association KHORA sur le territoire Communal du 07 au 19 février 2022

ARTICLE 2 : Approuve le principe de mise à disposition le Restaurant Municipal pour l'organisation des ateliers de projet, ainsi que le prêt de la salle François MITTERRAND le Samedi 19 février 2022 pour la tenue du Jury final lors duquel seront présentés les travaux des étudiants.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce séminaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le ... 14 DEC. 2021 ...
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/206

**OBJET : Vente d'une propriété communale lotissement « Les Pins »,
chemin de Bon Rencontre à Allauch -**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Christian LARTAUD, Adjoint au Maire, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2021/62 du 08 mars 2021, le Conseil Municipal approuvait le principe de vente d'une propriété communale non bâtie cadastrée section DM n°37 d'une superficie de 509 m², située chemin de Bon Rencontre à Allauch.

Cette cession permettrait à la commune de financer des équipements publics, d'alléger l'appel à l'impôt et de minimiser l'appel à l'emprunt.

Il était prévu dans le cadre de la délibération précitée que la vente serait réalisée avec les personnes dont l'offre serait la plus élevée.

CONSIDERANT que l'offre de Mesdames Véronique LAGRANGE et Juliette BAUDINO reçue le 24 juin 2021 pour un montant de 208.000 € est la plus élevée et qu'elle est également conforme à l'avis de la Division des Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

***Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(1 contre : M. ROBINEAU-CHAILAN)***

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'intégrer à l'actif immobilisé de la Ville d'Allauch la parcelle cadastrée section DM n°37 d'une superficie de 509 m², par une opération d'ordre non budgétaire à constater par le comptable public par le débit du compte 2111 et le crédit du compte 1021.

ARTICLE 2 : Décide de la cession de la parcelle communale cadastrée section DM n°37 d'une superficie de 509 m² au prix de 208.000,00 euros à Mesdames Véronique LAGRANGE et Juliette BAUDINO et ce conformément à leur proposition et à l'estimation de la Division des Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques du 23 novembre 2021.

ARTICLE 3 : L'acquéreur profiterait des servitudes ou les supporterait s'il en existe.

ARTICLE 4 : Les frais de notaire de la présente vente seraient à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et tout autre document se rapportant à la cession du terrain.

ARTICLE 6 : La recette est inscrite au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :


Le Maire,
Lionel DE CALA

Deux propositions ont été réceptionnées dans les délais impartis par la Commune pour l'acquisition de cette parcelle.

Il est rappelé que la proposition de vente notifiée par la Commune a été faite sur la base de l'avis de la Division des Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques du 03 décembre 2020 qui fixait le prix de cette propriété à 75.000 €.

L'offre de Mesdames Véronique LAGRANGE et Juliette BAUDINO reçue par courriel le 24 juin 2021 pour un montant de 208.000 € est la plus élevée.

L'avis de la Division des Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques devant être renouvelé, la valeur vénale a été fixée en tenant compte des négociations préalablement évoquées. La valeur vénale du bien est fixée à 208.000 € en date du 23 novembre 2021.

L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

Conformément à la note d'information interministérielle du 27 mars 2015 portant instruction relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire, et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires M14, M57, M71 et M4, il convient d'intégrer ledit bien dans le patrimoine de la Commune par une opération d'ordre non budgétaire.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer à l'actif de la Ville d'Allauch la parcelle cadastrée section DM n°37 de 509 m² au prix de 208.000,00 euros conformément à l'estimation de la Division des Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques du 23 novembre 2021.

Il est proposé de céder cette propriété à Mesdames Véronique LAGRANGE et Juliette BAUDINO pour un montant de 208.000 €, et ce conformément à leur proposition et à l'estimation de la Division des Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques du 23/11/2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021/62 du Conseil Municipal du 08 mars 2021,
VU le courrier de Mesdames LAGRANGE et BAUDINO précité,
VU l'avis de la Division des Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 03 décembre 2020,
VU l'avis de la Division des Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 23 novembre 2021,
VU le plan cadastral ci-annexé,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section DM n°37,

CONSIDERANT que la vente de ce bien permettra le financement d'équipements publics, d'alléger l'appel à l'impôt et de minimiser l'appel à l'emprunt.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/207

OBJET : Vente d'une propriété communale - Lot A, Rue Etienne Louis à Allauch -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Christian LARTAUD, Adjoint au Maire, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2021/96 du 21 avril 2021, le Conseil Municipal approuvait le principe de vente d'une propriété privée communale non bâtie cadastrée section DT n°256 d'une superficie de 541 m² de surface arpentée, située rue Etienne Louis à Allauch.

Cette cession permettrait à la commune de financer des équipements publics, d'alléger l'appel à l'impôt et de minimiser l'appel à l'emprunt.

Il est rappelé que deux propriétaires riverains ont souhaité acquérir cette parcelle qui a fait l'objet d'une division en deux lots désignés « lot A » pour une superficie de 270 m² et « Lot B » pour une superficie de 271 m², dont le plan de division et le procès-verbal de délimitation sont joints à la présente.

La Division des Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques a déterminé la valeur vénale du « Lot A » à 80.000 € en date du 19 janvier 2021.

La Commune a donc notifié par courrier à Monsieur Olivier ROTH et Madame Elisabeth ROTH, une proposition de cession de la parcelle cadastrée section DT n°256p désignée « lot A » d'une superficie arpentée de 270 m² au prix de 80.000 €.

Par courrier reçu en mairie du 09 mars 2021, ces derniers confirmaient leur accord sur le prix.

L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

L'acquéreur prendra à sa charge les frais de remise en état des clôtures.

Conformément à la note d'information interministérielle du 27 mars 2015 portant instruction relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire, et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires M14, M57, M71 et M4, il convient d'intégrer ledit bien dans le patrimoine de la Commune par une opération d'ordre non budgétaire.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer à l'actif de la Ville d'Allauch la parcelle cadastrée section DT n°256p « lot A » de 270 m² de surface arpentée au prix de 80.000,00 euros conformément aux deux estimations de la Division des Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques du 19 janvier 2021.

Il est proposé de céder à Monsieur Olivier ROTH et Madame Elisabeth ROTH la parcelle cadastrée section DT n°256p désignée « lot A » d'une superficie arpentée de 270 m² au prix de 80.000 €, et ce conformément à l'estimation de la Division des Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques du 19 janvier 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/96 du Conseil Municipal du 21 avril 2021,

VU les courriers précités,

VU l'avis de la Division des Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 19 janvier 2021,

VU le plan cadastral ci-annexé,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section DT n°256,

CONSIDERANT que la vente de ce bien permettra le financement d'équipements publics, d'alléger l'appel à l'impôt et de minimiser l'appel à l'emprunt,

CONSIDERANT que l'offre de prix fixé à 80.000,00 euros est conforme à l'avis de la Division des Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques du 19 janvier 2021.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(1 contre : M. ROBINEAU-CHAILAN)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'intégrer à l'actif immobilisé de la Ville d'Allauch la parcelle cadastrée section DT n°256p « lot A » de 270 m² de surface arpentée, par une opération d'ordre non budgétaire à constater par le comptable public par le débit du compte 2111 et le crédit du compte 1021.

ARTICLE 2 : Décide de la cession de la parcelle communale cadastrée section DT n°256p désignée « lot A » d'une superficie arpentée de 270 m² au prix de 80.000 €, et ce conformément à l'estimation de la Division des Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques du 19/01/2021.

ARTICLE 3 : L'acquéreur profiterait des servitudes ou les supporterait s'il en existe.

ARTICLE 4 : Tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 5: Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et tout autre document se rapportant à la cession du terrain.

ARTICLE 6 : La recette est inscrite au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :


Le Maire,
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le 14 DEC. 2021
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICIA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/208

OBJET : Vente d'une propriété communale - Lot B, Rue Etienne Louis à Allauch -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Christian LARTAUD, Adjoint au Maire, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2021/96 du 21 avril 2021, le Conseil Municipal approuvait le principe de vente d'une propriété privée communale non bâtie cadastrée section DT n° 256 d'une superficie de 541 m² de surface arpentée, située rue Etienne Louis à Allauch.

Cette cession permettrait à la commune de financer des équipements publics, d'alléger l'appel à l'impôt et de minimiser l'appel à l'emprunt.

Il est rappelé que deux propriétaires riverains ont souhaité acquérir cette parcelle qui a fait l'objet d'une division en deux lots désignés « lot A » pour une superficie de 270 m² et « Lot B » pour une superficie de 271 m², dont le plan de division et le procès-verbal de délimitation sont joints à la présente.

La Division des Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques a déterminé la valeur vénale du « Lot B » à 80.000 € en date du 19 janvier 2021.

La Commune a donc notifié par courrier à Monsieur Eric ROYER et Madame Marielle ROYER, une proposition de cession de la parcelle cadastrée section DT n°256p désignée « lot B » d'une superficie arpentée de 271 m² au prix de 80.000 €.

Par courrier reçu en mairie du 09 mars 2021, ces derniers confirmaient leur accord sur le prix.

L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

L'acquéreur prendra à sa charge les frais de remise en état des clôtures.

Conformément à la note d'information interministérielle du 27 mars 2015 portant instruction relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire, et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires M14, M57, M71 et M4, il convient d'intégrer ledit bien dans le patrimoine de la Commune par une opération d'ordre non budgétaire.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer à l'actif de la Ville d'Allauch la parcelle cadastrée section DT n°256p « lot B » de 271 m² de surface arpentée au prix de 80.000,00 euros conformément aux deux estimations de la Division des Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques du 19 janvier 2021.

Il est proposé de céder à Monsieur Eric ROYER et Madame Marielle ROYER la parcelle cadastrée section DT n°256p désignée « lot B » d'une superficie arpentée de 271 m² au prix de 80.000 €, et ce conformément à l'estimation de la Division des Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques du 19 janvier 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021/96 du Conseil Municipal du 21 avril 2021,

VU les courriers précités,

VU l'avis de la Division des Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 19 janvier 2021,

VU le plan cadastral ci-annexé,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section DT n°256,

CONSIDERANT que la vente de ce bien permettra le financement d'équipements publics, d'alléger l'appel à l'impôt et de minimiser l'appel à l'emprunt.

CONSIDERANT que l'offre de prix fixé à 80.000,00 euros est conforme à l'avis de la Division des Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques du 19 janvier 2021.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés

(1 contre : M. ROBINEAU-CHAILAN)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'intégrer à l'actif immobilisé de la Ville d'Allauch la parcelle cadastrée section DT n°256p « lot B » de 271 m² de surface arpentée, par une opération d'ordre non budgétaire à constater par le comptable public par le débit du compte 2111 et le crédit du compte 1021.

ARTICLE 2 : Décide de la cession de la parcelle communale cadastrée section DT n°256p désignée « lot B » d'une superficie arpentée de 271 m² au prix de 80.000 €, et ce conformément à l'estimation de la Division des Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques du 19/01/2021.

ARTICLE 3 : L'acquéreur profiterait des servitudes ou les supporterait s'il en existe.

ARTICLE 4 : Tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 5: Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et tout autre document se rapportant à la cession du terrain.

ARTICLE 6 : La recette est inscrite au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le 14 DEC. 2021
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICIA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/209

OBJET : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal -

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Conformément à l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

En raison de la création de groupes au sein du Conseil Municipal, il est proposé d'adapter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il est ainsi proposé de modifier l'article 32 du règlement intérieur du Conseil Municipal relatif au droit d'expression des élus d'opposition.

« Conformément à l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un espace sera réservé à l'expression des élus de l'opposition dans le bulletin municipal.

Chaque groupe politique constitué et tout conseiller municipal minoritaire non affilié à un groupe politique peuvent bénéficier d'un droit d'expression dans le bulletin municipal.

Chaque élu de la minorité bénéficiera à ce titre de 500 signes, organisé par groupe ou à défaut à titre individuel.

En cas de pluralité de groupes d'opposition, elle est proportionnelle à leur représentativité.

Chaque article sera signé au nom du groupe et ne pourra pas être l'expression d'un parti politique.

Les textes devront être transmis, par support informatique uniquement, 12 jours avant la date de parution du mensuel municipal. Un mail émanant du cabinet du Maire, de l'élu concerné ou du service presse et communication sera adressée à chaque élu afin de préciser les délais impératifs à respecter.

Le Bulletin d'Information Municipal, fera l'objet d'une mise en ligne sur le site allauch.com et sur la page « facebook officiel ».

Le droit d'expression doit s'exercer dans les limites des affaires communales qui relèvent de la compétence du Conseil Municipal et de ses membres.

Aucune modification ne sera apportée aux écrits transmis. Toutefois, dans le cas où l'article proposé ne respecterait pas le règlement et ou comporterait des passages diffamatoires, injurieux, discriminatoires ou portant atteinte à l'ordre public au regard des lois sur la presse, le Directeur de la publication pourra demander la modification de l'article ou d'un passage de l'article dans un délai de 24 heures. En cas de refus, le Directeur de la publication pourra décider de ne pas publier le texte en question. La mention « Texte livré non publié en raison de passages diffamatoires, injurieux, discriminatoires ou portant atteinte à l'ordre public » sera publié en lieu et place ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/145, en date du 17 décembre 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal,
- VU** l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal portant révision du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- VU** l'article 32 du règlement intérieur du Conseil Municipal relatif au droit d'expression de la liste municipale d'opposition,
- VU** le projet de règlement intérieur ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de préciser le Règlement Intérieur sur l'espace réservé aux élus de l'opposition dans le Bulletin d'Information Municipal.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(1 contre : M. ROBINEAU-CHAILAN)*

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Approuve la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICIA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/210

OBJET : Délégation du Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales -

Madame Joëlle MIZRAHI Première Adjointe au Maire, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante, que par une délibération n° 2020/06, en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des délégations prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre au Maire d'être plus réactif dans la gestion du patrimoine de la collectivité, il est proposé d'ajouter une délégation de compétence dans ce domaine.

Aussi, l'article L. 2122-22 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire, par délégation du Conseil Municipal, est chargé, pour la durée de son mandat (...) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte, à chaque réunion du Conseil Municipal, des décisions prises en la matière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les élections municipales du 15 mars et 28 juin 2020 ;

VU l'installation du Conseil Municipal, en date du 04 juillet 2020 ;

VU la délibération municipale n° 2020/06, en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations consenties au Maire ;

VU la délibération municipale n° 2021/101, en date du 27 mai 2021 portant abrogation partielle de la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration dans la gestion du patrimoine de la collectivité, il convient de déléguer au Maire pour la durée de son mandat au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, par délégation du Conseil Municipal, est chargé, pour la durée de son mandat :

« 27° De procéder ... », dans la limite des opérations inscrites au budget, « ... au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux »,

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte, à chaque réunion du Conseil Municipal, des décisions prises en application de la délibération portant délégation.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la délibération portant délégation, pourront être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le ...1...4...DEC...2021...
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICIA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/211

OBJET : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de gestion de l'éclairage public et de l'avenant n° 4 à la convention de gestion relative à la compétence "Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" – Métropole Aix-Marseille-Provence -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame Stéphanie GRECO DE CONINGH, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 106-3125/17/CM du 14 décembre 2017 et n° FAG 059-4111/18/CM du 28 juin 2018, la Métropole décidait de confier à la commune d'Allauch des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations « GEMAPI
- compétence Tourisme

Par délibérations n° FAG 178-4995/18/CM du 13 décembre 2018 et n° FAG 065-7721/19/CM du 19 décembre 2019 la Métropole prolongeait jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions de gestion avec la commune d'Allauch ;

Par délibération n° FAG 151-7807/19/CM du 19 décembre 2019, la Métropole délèguait par convention de gestion la conduite opérationnelle des actions relatives à l'éclairage public, à la commune d'Allauch qui détenait toutes les ressources et toute l'expertise nécessaires.

Par délibération FBPA 068-9170/20/CM du 17 décembre 2020 la Métropole prolongeait jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions de gestion éclairage public et promotion du tourisme avec la commune d'Allauch ;

Parallèlement, la Métropole en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre à l'exception de la compétence éclairage public pour laquelle les travaux sont en cours.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants n° 2 à la convention de gestion « Eclairage Public » et n° 4 à la convention de gestion « Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » de la commune d'Allauch.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020/122 relative à l'approbation des avenants n°1 et n°3 aux conventions de gestion avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'éclairage public et la Promotion du Tourisme,

VU la délibération n° 2019/151 relative à l'approbation d'une convention de gestion avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'éclairage public,

VU la délibération n° 2019/150 relative à l'approbation des avenants n°2 aux conventions de gestion avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la Défense extérieure contre les Incendies et la Promotion du Tourisme,

VU la délibération n° 2018/147 du 20 décembre 2018, relative à l'approbation des avenants n°1 aux conventions de gestion avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la Défense extérieure contre les Incendies et la Promotion du Tourisme,

VU la délibération n° 2018/100 du 25 juin 2018, relative à l'approbation d'une convention de gestion avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la Promotion du Tourisme,

VU la délibération n° 2017/182 du 29 novembre 2017, relative à l'approbation d'une convention de gestion avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et le service public de défense extérieure contre les incendies.

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité sur proposition de la Métropole Aix Marseille Provence, il convient de renouveler d'un an la durée des conventions de gestion « Eclairage Public » et « Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme »

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les avenants n° 2 à la convention de gestion « Eclairage Public » et n° 4 à la convention de gestion « Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Allauch tels qu'annexés à la présente.

ARTICLE 2 : Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2022 aux chapitres et articles correspondants.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le ...14 DEC. 2021...
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 décembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 09 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Charles DALMASSO, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

Procurations : Patrick SABATIER à Christian LARTAUD, Serge BENNICA à Lionel DE CUBBER, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Maurice ATTIAS à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Affichée en Mairie, le 14 décembre 2021

N° 2021/212

OBJET : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – Métropole Aix-Marseille-Provence - Année 2020 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Stéphanie GRECO DE CONINGH, Conseillère Municipale, présente au Conseil Municipal le rapport annuel du délégataire de l'eau et de l'assainissement du Territoire de MARSEILLE-PROVENCE de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, pour l'exercice 2020.

En effet, la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs et conformément aux articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement doit être réalisé par le Président de la Métropole et soumis à l'approbation du Conseil de Métropole.

Par délibération n° TCM 001-10390/21/BM du 07 octobre 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé le rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement et ses annexes relatives aux divers secteurs de la Métropole.

Les élus du Conseil Municipal ont reçu un exemplaire du rapport 2020 et de ses annexes approuvés par la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D. 2224-1 à D.2224-5,

VU la délibération du Bureau de la Métropole n° TCM 001-10390/21/BM du 07 octobre 2021,

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2020, ci-annexé,

CONSIDERANT que le service public de l'eau et de l'assainissement fait l'objet d'un rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de ce service,

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et mis à la disposition du public,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu *a été Acté*

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel, pour l'exercice 2020, sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE qui sera mis à la disposition du public, conformément à la réglementation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 décembre 2021 par :

Le Maire,


Lionel DE CALA